

Réforme Formation

A compter de 2021 : qui finance/collecte quoi ?



ENTREPRISES

**13% de la taxe sera versée par les entreprises soit à des établissements définis par la loi, soit à des CFA sous forme d'équipements*

- Contribution formation professionnelle (entre 0,55% et 1% en fonction de la taille de l'entreprise)
- Contribution de 1% au CPF des salariés en CDD
- Taxe d'apprentissage (0,68% de la masse salariale)*
- Contribution supplémentaire à l'apprentissage

URSSAF

- Recouvrement de la contribution formation et de la taxe d'apprentissage
- Du 01/01/2019 au 31/12/2020 au plus tard, la collecte sera assurée par les OPCO : double collecte sur les rémunérations 2018 et 2019



FRANCE COMPÉTENCES

- Mutualise, répartit les financements
- Assure la péréquation

RÉGIONS

- Majoration coût contrat pour l'apprentissage
- Capacité de subvention de 250 millions par an



CAISSE DES DÉPÔTS & CONSIGNATIONS

- Financement et gestion du CPF de droit commun à compter de 2020

OPÉRATEURS CEP

- Financement des organismes retenus au titre de l'appels d'offres national



CPIR*

**Commissions paritaires interprofessionnelles régionales*

- Financement du CPF de transition
- Suivi de la mise en oeuvre du CEP

OPCO

- Répartition des fonds de développement compétences (plan TPE-PME)
- Financement de la pro-A / et de l'alternance par le "coût au contrat"



ÉTAT

- Financement formation des demandeurs d'emploi
- Déploiement du PIC dont l'objectif est de former les jeunes et les demandeurs d'emploi



Entreprises

* Dépenses libératoires directes de l'employeur au titre de la taxe d'apprentissage (0,68%) au profit des CFA ou des établissements ou organismes de formation initiale, technologiques, insertion...

URSSAF

**France
Compétences**

* Versements directs aux OPCO : des contributions conventionnelles et des contributions volontaires...

Régions

Etat

CDC

CEP

CPIR

OPCO

*Sources : Presse Professionnelle, Site du Ministère du Travail Support © Lafayette Associés